

**Convention partenariale Ville de Dieppe – Département – Maison  
Jacques Prévert pour les actions « FABLE » et l'accueil des 3/6 ans**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 35  
Nombre de votants : 39*

**LE 23 SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 16 septembre 2010 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien (à partir de la question n° 8), Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, Mme AVRIL Yolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question 7), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, M. CHAUVIERE Jean Claude, Mme Danièle THETIOT, M. HOORNAERT Patrick, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : M. LECANU Lucien (de la question n° 1 à n° 7), M. MENARD Joël, Mme AUDIGOU Sabine (de la question n° 1 à n° 6), Mme EMO Céline, Mme LEMOINE Françoise, Mme ORTILLON Ghislaine.

**Pouvoirs ont été donnés** par M. LECANU Lucien à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 1 à la question n° 7), M. MENARD Joël à M. DUTHUIT Michel, Mme AUDIGOU Sabine à Mme GAILLARD (de la question n° 1 à la question n° 6), Mme EMO Céline à M. LEVASSEUR Thierry, Mme LEMOINE Françoise à M. BAZIN Jean, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël

M. François LEFEBVRE, Adjoint au Maire, expose que dans le cadre du Contrat Enfance, la Ville soutient depuis leur origine les actions d'accompagnement à la fonction parentale mises en place par la Maison Jacques Prévert au travers d'un lieu d'accueil enfants/parents (0-3 ans) et d'ateliers ludiques (3-6 ans).

Les actions développées dans le quartier des Bruyères « FABLE » et l'accueil des 3-6 ans ont également fait l'objet d'un soutien de la part du Conseil Général.

Pour l'action « FABLE », cette aide s'est traduite dès le démarrage du projet par la mise à disposition de personnel de la Protection Maternelle et Infantile, pour l'ensemble des actions et activités en direction de la famille, par le versement, depuis 2000, d'une subvention permettant d'élargir les projets.

En 2003, le Conseil Général a confirmé son intérêt pour ces deux actions dont les objectifs rejoignent ceux de son schéma « enfance-famille ». Il a souhaité toutefois modifier son intervention en mettant fin à la mise à disposition de personnel et en allouant en contrepartie une aide financière à la Maison Jacques Prévert. Ces modalités ont fait l'objet, chaque année, depuis 2003, d'une convention approuvée par délibération du Conseil Municipal. En 2009, cette aide financière était de 26 612 €

Considérant l'avis émis par la commission n° 2 le 14 septembre 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec le Conseil Général et la Maison Jacques Prévert, portant sur une subvention du Département d'un montant 26 612 € afin de poursuivre ce partenariat et de permettre le financement des actions en 2010.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

**Pour extrait conforme,  
Par délégation du Maire,  
Mme Annie HERRIOU  
Directrice Générale Adjointe des services**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------